PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du 1 MARS 2024
modifiant les prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et annexes d'élevage par rapport aux tiers, à l'EARL YVEN, exploitant un élevage de vaches laitières et la suite au lieu-dit Harzirin en LANHOUARNEAU.

AIOT 100022138

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 modifié, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la déclaration A-3-0BRJNR7A du 7 avril 2023 pour 60 vaches laitières ;

VU la demande présentée le 7 avril 2023 et complétée le 1er janvier 2024 concernant la modification des prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et annexes d'élevage à moins de 100 mètres de tiers ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

VU le rapport de l'inspection des installations classées n°2024-00500 en date du 26 janvier 2024 ;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 9 février 2024 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'article R. 512-52 du code de l'environnement susvisé prévoit qu'un exploitant peut demander au préfet d'obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation;

CONSIDERANT que le préfet peut, en application de l'article L. 512-10 du code de l'environnement, adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R. 512-52 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le point 2.1 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, fixe des règles de distance pour l'implantation des bâtiments et annexes ;

CONSIDERANT les mesures de réduction des nuisances décrites par l'exploitant dans sa demande ;

CONSIDERANT que les tiers ont fait connaître leur accord par écrit ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté susvisé ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'EARL YVEN (siège social : « Harzirin » -LANHOUARNEAU), exploitant un élevage de 60 vaches laitières et la suite, soumis au régime de la déclaration relevant de la rubrique 2101.12c, respecte, en lieu et place des prescriptions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis-à-vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, les dispositions suivantes :

- Exploitation d'un hangar à fourrage, d'une stabulation B1/B2/B3 et d'une fosse à lisier, d'un bâtiment génisses B4/B5/B6/B7 existants implantés à moins de 100 mètres de tiers conformément au dossier déposé et à ses annexes.

- Implantation d'un silo couloir à moins de 100 mètres de tiers conformément au dossier déposé et à ses annexes.

ARTICLE 2

Les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié), sauf en ce qui concerne l'objet de la demande de modification, s'appliquent à l'installation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère pendant une durée minimale de trois ans.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://www.telerecours.fr :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées - (DDPP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

François DRAPÉ

Copie transmise à :
- Sous préfecture de MORLAIX
- Mairie de LANHOUARNEAU
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale des territoires et de la mer
- EARL YVEN – Harzirin - LANHOUARNEAU